

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 19 juin 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

DÉCISION N° 0-12258-2020/ARM/DPMM/PMS

fixant la répartition des postes ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens des militaires parachutistes attribuée aux marins, fusiliers-marins et commandos de la marine nationale.

Du 15 juin 2020

DÉCISION N° 0-12258-2020/ARM/DPMM/PMS fixant la répartition des postes ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens des militaires parachutistes attribuée aux marins, fusiliers-marins et commandos de la marine nationale.

Du 15 juin 2020

NOR A R M B 2 0 5 4 2 4 9 S

Référence(s) :

- [Décret N° 49-1655 du 28 décembre 1949 portant attribution d'une indemnité pour services aériens aux parachutistes.](#)
- [Arrêté du 25 septembre 1992 fixant la liste des unités, formations et services de l'armée de mer, de l'armée de l'air, du service de santé des armées et de la gendarmerie ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Décision n° 0-1524-2019/ARM/DPMM/PMS du 09 mai 2019 relative à la répartition des postes ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens des militaires parachutistes attribuée aux marins, fusiliers-marins et commandos de la marine nationale.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [420-0.6](#).

Référence de publication :

L'[arrêté interministériel du 25 septembre 1992 modifié rappelé en référence](#), fixe la liste des unités, formations et services ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens des militaires parachutistes (ISATAP).

1. POLITIQUE D'ACCÈS AU BREVET MILITAIRE PARACHUTISTE

Tout fusilier marin certifié commando est breveté parachutiste.

Tout marin, quelle que soit sa spécialité, affecté en unité de commando a vocation à être breveté parachutiste.

Les marins non brevetés parachutistes affectés dans les unités d'environnement de forces spéciales, dans les unités spécialisées ou dans les unités de soutien, dont la liste est fixée en annexe, sont susceptibles de suivre le stage du brevet militaire de parachutisme dès lors qu'ils ont vocation à participer aux opérations spéciales ou au soutien opérationnel des commandos, ou si le poste nécessite une compétence technique ou tactique associée à une expérience du domaine aéroporté.

Le commandant de la force des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO) est seule autorité compétente pour apprécier l'opportunité des candidatures et proposer les marins au stage du brevet militaire de parachutiste, en concertation avec les autorités d'emploi le cas échéant.

En concertation avec la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT), le bureau « écoles et formation » de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM/FORM) fixe le volume annuel maximal de personnel pouvant être breveté parachutiste et le volume alloué à l'École navale. Le volume restant en formations TAP est réparti entre les autres unités de la marine à la diligence d'ALFUSCO.

2. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ POUR SERVICES AÉRIENS DES MILITAIRES PARACHUTISTES.

Les marins brevetés parachutiste affectés dans les unités ouvrant droit, peuvent prétendre à l'indemnité mensuelle pour services aériens des militaires parachutistes (ISATAP) sous réserve de leur aptitude médicale et d'avoir effectué les tests physiques et les sauts réglementaires.

Les marins de tout grade certifiés « commando » admis aux cours et stages suivants conservent le bénéfice de l'ISATAP pendant toute la durée du cours ou stage :

- stage de nageur de combat ;
- stage qualifiant de chef d'équipe commando (CEQUIPCOM) et chef de groupe commando (CGROUPCOM), à l'issue du tronc commun BAT et BS « fusilier marin » ;
- certificat supérieur chef de mission commando (CMISCOM) ;
- école supérieur des fusiliers commandos (ESFC).

Le personnel de tout grade certifié commando, affecté en unité de fusilier marin après avoir validé son niveau d'emploi « commando » (certificat commando, CEQUIPCOM, CGROUPCOM ou CMISCOM) en unité de commando, est éligible à l'ISATAP pour une durée maximale de trois ans.

3. CONTINGEMENT - CONTRÔLE

Les unités décrites en annexe sont les seules à pouvoir prétendre à l'ouverture des droits à l'indemnité.

Un contrôle mensuel est effectué par l'organisme de contrôle de la solde - le centre d'expertise des ressources humaine de Toulon (CERH) - pour que le versement des primes n'excède pas le volume global de 898 indemnités.

La [décision n° 0-1524-2019/ARM/DPMM/PMS du 9 mai 2019](#) relative à la répartition des postes ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens des militaires parachutistes attribuée aux marins, fusiliers-marins et commandos de la marine nationale est abrogée.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Jean-Baptiste DUPUIS.

ANNEXE

LISTE DES FORMATIONS D'EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'INDEMNITÉ POUR SERVICES AÉRIENS DES MILITAIRES PARACHUTISTES

CODE CREDO ¹ .	NUMÉRO SAP ² .	CODE UM ³ .	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI.	EFFECTIF BÉNÉFICIAIRE MAXIMUM PAR MOIS.
02EI000	50080678	43098	COMMANDO PONCHARDIER	140
05SE000	50079292	19001	COMMANDO HUBERT	125
05SG000	50079312	19093	COMMANDO JAUBERT	78
05SJ000	50079315	19096	COMMANDO DE MONTFORT	78
05SI000	50079314	19095	COMMANDO DE PENFENTENYO	78
05SH000	50079313	19094	COMMANDO TREPEL	78
060K000	50079317	19098	COMMANDO KIEFFER	70
00S1000	50079867	32240	COMMANDEMENT DES OPERATIONS SPECIALES	15
				662

CODE CREDO ⁴ .	NUMÉRO SAP ⁵ .	CODE UM ⁶ .	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI.	EFFECTIF BÉNÉFICIAIRE MAXIMUM PAR MOIS.
05SF000	50079311	19092	EM ALFUSCO	60
05SN000	50080448	42054	GROUPEMENT DE FUSILIERS MARINS DE BREST	17
05SN068	50992155	42054	COMPAGNIE DE FUSILIERS MARINS (CIFUSIL) DE LANVÉOC	
05SN061	50992089	42054	CIFUSIL DE LANN-BIHOUÉ	
05SN06C	50992207	42054	CIFUSIL DE SAINTE-ASSISE	

CODE CREDO ¹ .	NUMÉRO SAP ² .	CODE UM ³ .	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI.	EFFECTIF BÉNÉFICIAIRE MAXIMUM PAR MOIS.
087A000	50373469	45202	GSBDD TOULON	5
0631NAE	51154237	42202-NAE	GSBDD BREST-LORIENT – SITE LORIENT LANN BIHOUE	1
				6
TOTAL CONTINGENT				898

(2) Systems, Applications and Products for data processing (système, applications et produits destinés au traitement des données).

(3) Unités militaires.

(4) Conception, Réalisation, Études d'Organisation.

(5) Systems, Applications and Products for data processing (système, applications et produits destinés au traitement des données).

(6) Unités militaires.